



SOMMAIRE

	Pages
Point 17 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (<i>suite</i>) :	
c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes Rapport de la Cinquième Commission.....	
Point 96 de l'ordre du jour : Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :	
a) Programme des Nations Unies pour le développement;	
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;	
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;	
e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;	
f) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population Rapport de la Cinquième Commission.....	985
Point 103 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (<i>suite</i>) Rapport de la Cinquième Commission.....	
Point 107 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :	
a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission (première partie).....	
Point 124 de l'ordre du jour : Assistance à la reconstruction du Nicaragua Rapport de la Deuxième Commission	989
Point 8 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>suite</i>) Troisième rapport du Bureau	991

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (*suite)**

* Reprise des débats de la 19e séance.

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/523)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- d) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- e) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- f) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/586)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*suite*)**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/608)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :

- a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/34/613]

1. M. KHAMIS (Algérie), rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports sur quatre des points de l'ordre du jour examinés par la Cinquième Commission.

** Reprise des débats de la 3e séance.

2. En ce qui concerne le point 17 c, le paragraphe 3 du rapport de la Cinquième Commission [A/34/523] comporte la recommandation adoptée par acclamation au sein de la Commission.

3. En ce qui concerne le point 96, la Cinquième Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport [A/34/586], l'adoption d'un projet de résolution. J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 13 du rapport, qui contient un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission à l'égard des propositions présentées par la délégation canadienne portant sur les pratiques de vérification des comptes à l'Organisation.

4. Pour ce qui est du point 103 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport [A/34/608], l'adoption de deux projets de résolution : le projet de résolution A traite du barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation pour les années 1980, 1981 et 1982, ainsi que du barème selon lequel les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation seront appelés à contribuer au financement de certaines activités de l'Organisation auxquelles ils participent; le projet de résolution B, qui contient des directives pour les travaux futurs du Comité des contributions au cours de sa session de 1980, a été adopté par la Cinquième Commission sans procéder à un vote.

5. Finalement, j'ai l'honneur de présenter la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 107 a de l'ordre du jour. Au paragraphe 6 de son rapport [A/34/613], la Commission recommande, à cet égard, l'adoption d'un projet de résolution.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Cinquième Commission ont été expliquées au Comité et sont consignées dans les comptes rendus officiels.

7. Je voudrais inviter maintenant les Membres à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 17 c de l'ordre du jour concernant la nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes. Au paragraphe 3 du document A/34/523, la Commission a décidé par acclamation de recommander la nomination du Premier Président de la Cour des comptes de Belgique en qualité de membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 1980. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation par acclamation ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/306).

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour [A/34/586]. Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport et intitulé "Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes". La

Commission a adopté ce projet sans présenter d'objections. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/5).

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 13 de son rapport, la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision intitulé "Organisation et pratiques professionnelles du Comité des commissaires aux comptes". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 34/403).

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au rapport de la Cinquième Commission sur le point 103 de l'ordre du jour [A/34/608]. Nous allons nous prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

11. Je prie toutes les délégations de faire preuve de patience. Il semble qu'en raison des dispositions prises pour le concert d'hier, le mécanisme électronique de vote ne fonctionne pas convenablement. Je propose donc à l'Assemblée de prendre une décision à main levée. S'il y a des objections et que les représentants insistent pour que le vote soit enregistré, il nous faudra quitter la salle de l'Assemblée et aller dans l'une des salles de conférences situées au sous-sol.

12. Je crois comprendre que le représentant de l'Espagne demande un vote par appel nominal. Si sa proposition tend à accélérer nos travaux, je dois lui dire que cette façon de procéder prendra plus de temps que d'aller dans la salle de conférence 1.

13. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je suis prêt à collaborer avec l'Assemblée, mais à une condition. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on évite un vote par appel nominal, mais ma délégation, qui s'est abstenue en Cinquième Commission, souhaiterait que son vote soit enregistré comme tel en ce qui concerne le barème des contributions. L'explication que je fais à l'heure actuelle me suffit. Si le Président décide d'aller de l'avant et de procéder à un vote à main levée, je suis prêt à l'accepter à condition que la déclaration que je suis en train de faire figure au compte rendu, c'est-à-dire à condition que mon vote soit enregistré comme abstention. Cela dit, je n'entends nullement retarder les travaux de l'Assemblée.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne de son esprit de coopération. Je pense que nous pourrions peut-être suivre son exemple en ce qui concerne les délégations qui désirent que leur abstention ou leur vote négatif soit consigné. Je leur demanderai donc d'intervenir très brièvement, en prenant la parole de leur place, sans venir à la tribune, ce qui simplifierait les choses.

15. Par conséquent, si l'excellent exemple donné par le représentant de l'Espagne convient à l'Assemblée, nous allons agir en conséquence; je donnerai donc la parole à toutes les délégations qui veulent préciser leur position – notamment en cas d'abstention ou de vote contraire. S'il

n'y a pas d'objection, c'est de cette façon que nous procéderons.

Il en est ainsi décidé.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport [A/34/608] intitulés "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies". J'invite les délégations qui désirent expliquer leur position sur le projet de résolution A à prendre la parole.

17. M. MAJOLI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation italienne voudrait que sa position soit consignée au compte rendu. Ma délégation s'abstiendra de voter pour les raisons mêmes qui ont déjà été exposées en Cinquième Commission, à savoir que nous ne sommes pas pleinement d'accord sur le fait que l'augmentation du pourcentage de notre quote-part reflète de façon correcte les conditions de notre économie de 1970 à 1977, et nous sommes préoccupés à l'idée des conséquences négatives qu'une augmentation de notre quote-part pourrait avoir sur nos contributions volontaires en faveur des pays en développement, que nous aimerions accroître. Naturellement, notre abstention ne diminue en rien l'appui que nous donnons à la réduction envisagée pour la République populaire de Chine, réduction que nous comprenons pleinement et que nous appuyons.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais demander aux délégations qui désirent intervenir d'être très brèves et de dire simplement ce qui suit : "Ma délégation tient à indiquer qu'elle s'abstient" ou "qu'elle vote contre". Car, comme tous les Membres le savent, toutes les déclarations faites ici sont consignées dans les comptes rendus *in extenso* de l'Assemblée générale. De plus, les membres devraient éviter de répéter ici les explications de vote qui ont déjà été données en Commission. Cela dit, je donne la parole aux délégations qui désirent expliquer leur position.

19. M. GOSS (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Australie s'abstiendra pour les raisons qu'elle a données à la Cinquième Commission.

20. M. MINCHEV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à déclarer que ma délégation votera pour.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je sais que ce processus est très gênant pour tout le monde, mais cette situation nous prend au dépourvu et je suis sûr qu'elle ne se reproduira plus. Je demande donc instamment aux délégations qui vont voter en faveur du projet de résolution de ne pas l'indiquer. Seules les délégations qui vont s'abstenir ou voter contre doivent prendre la parole pour le préciser et dire simplement : "Ma délégation tient à indiquer qu'elle s'abstient" ou "qu'elle vote contre".

22. Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

23. M. BUJ FLORES (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je regrette d'intervenir dans le cadre d'une motion d'ordre mais le vote sur le barème des quotes-parts est tellement important qu'il est bon, je pense, que les votes positifs soient également enregistrés. Si nous suivons la procédure que vous avez proposée, monsieur le Président, nous ne pourrions pas savoir lesquelles des délégations absentes ont voté en faveur du projet. C'est pour cela que nous devons soit procéder au vote par appel nominal, soit nous rendre dans la salle de conférence 1 afin d'y utiliser la machine.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si les membres de l'Assemblée sont d'accord, nous agirons de cette façon.

En raison du fonctionnement defectueux du mécanisme de vote dans la salle de l'Assemblée générale, la séance est suspendue à 15 h 35; elle est reprise à 15 h 45 dans la salle de conférence 1.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va voter maintenant sur le projet de résolution A figurant au paragraphe 9 du rapport de la Cinquième Commission. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Islande, Iran, Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Australie, Brésil, Gabon, Ghana, Indonésie, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Pays-Bas, Arabie saoudite, Espagne, Venezuela.

Par 111 voix contre 4, avec 12 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 34/6 A).

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En Cinquième Commission, le projet de résolution B a été

adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée désire faire de même.

Le projet de résolution B est adopté (résolution 34/6 B).

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire maintenant l'attention des membres sur la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 107 a de l'ordre du jour intitulé : "Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment" [A/34/613]. Cette partie du rapport concerne la FNUOD.

28. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote avant le scrutin.

29. M. WANG Liansheng (Chine) [*traduction du chinois*] : En ce qui concerne le financement de la FNUOD, conformément à la position toujours prise par mon gouvernement, je tiens à dire que la délégation chinoise ne participera pas au vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/34/613; c'est pourquoi nous n'assurons aucune responsabilité financière à cet égard.

30. M. CERGA (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Notre délégation n'a pas expliqué son vote en Cinquième Commission; c'est pourquoi nous aimerions brièvement exposer notre point de vue.

31. La République populaire socialiste d'Albanie s'est opposée à la création et à l'envoi de forces des Nations Unies au Moyen-Orient, parce que ces forces ne contribuent pas à une juste solution des problèmes existants dans cette région ni à l'instauration d'une paix réelle et durable. C'est pourquoi la République populaire socialiste d'Albanie n'a pas participé dans le passé au financement de ces forces.

32. La délégation albanaise tient une fois encore à dire qu'elle ne participera pas au financement de la FNUOD au Moyen-Orient pour la période du 25 octobre au 30 novembre 1979 et qu'elle votera donc contre le projet de résolution contenu dans le document A/34/613 recommandé pour approbation par la Cinquième Commission.

33. M. MAKOSSA (Congo) : Ma délégation a déjà eu l'occasion d'indiquer sa position en Cinquième Commission sur la question qui nous occupe. Elle voudrait néanmoins dire une fois de plus ici qu'elle ne met pas en cause le bien-fondé des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, et notamment celles chargées d'observer le dégage­ment.

34. Ma délégation a des réserves très prononcées sur la quote-part attribuée au Congo quant au financement de ces forces, car elle ne reflète nullement sa capacité de paiement. C'est pour cette raison que ma délégation ne peut pas prendre part au vote sur le projet de résolution qui nous est soumis.

35. M. HAMZAH (Syrie) [*interprétation de l'arabe*] : Notre délégation est convaincue qu'il faut respecter le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et conformément à l'attitude que nous avons toujours eue en ce qui concerne le financement de la FNUOD, nous voterons contre le projet de résolution

contenu au document A/34/613. Nous estimons que les dépenses inhérentes à ce projet devraient être assumées seulement par l'entité sioniste agressive, qui refuse de se retirer des territoires arabes occupés, en violation des nombreuses résolutions pertinentes des Nations Unies.

36. M. BA-SALEH (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Notre pays a déjà exprimé son point de vue au sujet de la présence des forces des Nations Unies dans les territoires arabes occupés par l'agresseur sioniste. La présence de telles forces prend un aspect permanent. Cela est dû à l'obstination de l'ennemi israélien qui persiste dans sa politique d'expansion et d'agression, en violation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de la communauté internationale. Pour cette raison, notre délégation voudrait réaffirmer son point de vue, à savoir qu'elle rejette la politique d'agression et d'expansion poursuivie par l'ennemi israélien.

37. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution en Cinquième Commission et nous allons adopter la même position lors du vote à l'Assemblée, puisque nous ne participerons pas au financement proposé dans le projet de résolution.

38. M. AL-TAKRITI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : La présence des forces des Nations Unies dans les territoires arabes occupés par l'entité sioniste ne saurait être au service de la paix dans la région. Notre délégation réitère sa position traditionnelle, à savoir que les dépenses encourues par la présence des forces d'urgence sur ces territoires devraient être assumées par l'agresseur lui-même. Notre pays ne participera pas au financement de ces forces.

39. M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Conformément à la position que nous avons déjà fait connaître à l'Assemblée, au Conseil de sécurité et en Cinquième Commission, notre délégation ne participera pas au vote sur ce projet de résolution.

40. M. HILLEL (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : A la Cinquième Commission, ma délégation a appuyé l'octroi de crédits supplémentaires pour la FNUOD pour cinq semaines et nous nous abstiendrons à nouveau de nous lancer dans un dialogue ambigu avec certains des orateurs qui nous ont précédés. Je tiens à dire que nous sommes profondément étonnés, atterrés même, de voir comment certaines délégations continuent à se servir de ce projet de résolution, dont la fonction est de faire face aux aspects budgétaires de la FNUOD, comme une occasion pour des attaques politiques de mon pays.

41. Ma délégation a précisé sa position lorsque cette question a été discutée à la Cinquième Commission. A l'instar de la plupart des autres délégations, nous avons appuyé la demande présentée par le Secrétaire général au sujet de la FNUOD, étant donné qu'elle répond aux objectifs poursuivis par les parties intéressées de la région.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 6 de son rapport [A/34/613]. Il s'intitule : "Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment". Je vais mettre ce projet de résolution aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Chypre, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Comores, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République démocratique allemande, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Jordanie, Mauritanie, Mongolie, Nicaragua, Arabie saoudite, Somalie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen.

Par 101 voix contre 3, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 34/7 A).

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance à la reconstruction du Nicaragua

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/34/595)

43. Mlle GARCÍA-DONOSO (Equateur), rapporteur de la Deuxième Commission (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Deuxième Commission sur le point 124 de l'ordre du jour [A/34/595]. Au paragraphe 7 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution intitulé "Assistance internationale au relèvement, à la reconstruction et au développement du Nicaragua". Ce projet a été adopté à la Deuxième Commission sans qu'il ait été nécessaire de recourir à un vote. C'est pourquoi la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'agir de même.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter du rapport de la Deuxième Commission.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je me permets de rappeler aux membres de l'Assemblée que les délégations ont fait connaître, à la Deuxième Commission,

leurs positions respectives quant au projet de résolution que cette commission nous recommande. Ces positions sont reflétées dans les comptes rendus des séances.

45. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Les événements qui se sont produits au Nicaragua durant les quatre dernières décennies ont débouché sur le conflit armé qui a connu son paroxysme de mai à juillet de cette année, causant la perte de nombreuses vies humaines et de biens matériels, et provoquant l'effondrement économique et social et l'avènement au pouvoir du Gouvernement de reconstruction nationale.

46. Le nouveau Gouvernement nicaraguayen, dans son désir légitime d'obtenir une coopération technique et financière internationale pour parvenir à sortir le Nicaragua de la situation dramatique dans laquelle il se trouve, a demandé en juillet dernier l'intervention du Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que celle de la CEPAL, dont le Comité plénier a été convoqué d'urgence à la suite de la demande du Gouvernement nicaraguayen.

47. Le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, a demandé depuis le 30 juillet dernier à tous les départements du Secrétariat, ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations Unies, d'étudier la manière de répondre le plus rapidement possible et avec le maximum d'efficacité à la demande du Nicaragua, pour lui permettre de faire face à son programme d'urgence et de procéder au relèvement et à la reconstruction du pays. Par ailleurs, le Secrétaire général a chargé l'Administrateur adjoint du PNUD en Amérique latine, M. Gabriel Valdés, d'entrer en contact avec le Gouvernement nicaraguayen, afin de connaître les premiers besoins de ce pays dans le cadre de la coopération extérieure.

48. A la suite des démarches effectuées par le Gouvernement nicaraguayen et de l'intervention dynamique du Secrétaire général des Nations Unies, la CEPAL a préparé, durant le mois d'août, avec la participation active de son directeur exécutif, M. Enrique Iglesias, le remarquable rapport intitulé "Nicaragua : répercussions économiques des événements politiques récents"¹ – rapport qui fournit tous les éléments de connaissance et toutes les informations nécessaires pour que le Comité plénier de la CEPAL et la Deuxième Commission de cette assemblée puissent se faire une idée précise de la situation et trouver des solutions concrètes à ce problème.

49. Afin de permettre une meilleure compréhension des événements récents, ce rapport présente un historique de la question; il décrit également, de manière succincte, le programme d'action prioritaire adopté par le nouveau Gouvernement de reconstruction nationale, et conclut en précisant quels sont les domaines considérés comme prioritaires et les besoins essentiels du Nicaragua dans le cadre de la coopération de la communauté internationale, ainsi que les priorités que s'est fixées le gouvernement de ce pays pour parvenir à résoudre les graves problèmes qui se posent à lui.

50. Le groupe des Etats d'Amérique latine a décidé, à l'unanimité, le 28 août 1979, de demander l'intervention

¹ Document E/CEPAL/G.1091.

des Nations Unies et de la CEPAL afin qu'une aide soit apportée à la reconstruction du Nicaragua. Il a constitué un groupe de travail, présidé avec compétence par M. Rodolfo Piza Escalante et composé du Chili, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Equateur, du Nicaragua, du Panama et du Venezuela; ce groupe a réalisé un excellent travail pour préparer la réunion de la douzième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPAL².

51. C'est mon pays, en sa qualité de président du groupe des Etats d'Amérique latine pour le mois de septembre, qui a été chargé de demander au nom de ces Etats que l'Assemblée générale, le 21 septembre [4^e séance], sur recommandation du Bureau, accepte d'inclure à son ordre du jour une question intitulée : "Aide à la reconstruction du Nicaragua", et attribue cette question à la Deuxième Commission.

52. La résolution portant sur l'assistance internationale au relèvement, à la reconstruction et au développement du Nicaragua, approuvée par le Comité plénier de la CEPAL³, ainsi que le projet de résolution sur cette même question, dont la Deuxième Commission recommande l'adoption à l'Assemblée – et que mon pays soutient – ont tous deux été présentés et soutenus par la totalité des Etats de la région latino-américaine et ont reçu l'appui des autres pays représentés à l'Organisation.

53. En ce qui concerne le drame du Nicaragua, on connaît la position adoptée par le Panama, qui l'a exposée aussi bien au groupe des Etats d'Amérique latine qu'aux pays non alignés, au Comité plénier de la CEPAL et à l'Assemblée générale. Cette position s'inspire essentiellement de la politique suivie par le Panama, qui n'a cessé d'appuyer le peuple héroïque nicaraguayen dans sa lutte pour se libérer de la dictature odieuse qui l'asservissait. A cet impératif moral s'ajoutaient, et s'ajoutent encore en l'occurrence, l'affection, l'admiration et la solidarité fraternelle que nous éprouvons pour ce peuple qui nous a donné une leçon qui sera écrite en lettres d'or sur les pages de notre histoire; une leçon de dignité et de magnanimité dans sa victoire.

54. En effet, les dirigeants du Nicaragua démocratique et tout le peuple de ce pays frère ont donné à la victoire remportée par leurs armes – en réalité plutôt par leurs mains, car c'est pratiquement les mains nues qu'ils ont dû faire face à la puissante machine de guerre de la dictature – une auréole de modestie et de magnanimité, avec ce pardon généreux qui a contribué encore à grandir ceux qui l'ont accordé, même s'ils doivent pleurer la mort de leurs propres frères tombés au cours de ce combat.

55. A ceux qui redoutaient une répression violente et aveugle, les Nicaraguayens démocrates, bien qu'ils aient eu des blessés et des morts, ont montré que s'ils ont su être admirables dans leur lutte, ils ont su être dignes aussi des louanges qui leur ont été adressées à l'heure de la victoire et de l'exercice légitime du pouvoir par le peuple.

56. Il existe de nombreux exemples dans l'histoire contemporaine de dictateurs qui s'accrochent au pouvoir et n'hésitent pas à détruire matériellement leur pays pour

garder ce pouvoir. Lorsque l'on examine les villes du Nicaragua, lorsque l'on observe l'état de son économie et de ses ressources financières, dont le revenu par habitant en 1979 atteignait à peine le niveau de 1962, on a peine à croire que cette ruine et cette désolation sont le fait d'une poignée d'hommes qui sont nés au Nicaragua et qui se disent Nicaraguayens.

57. Aider à la reconstruction du Nicaragua est un devoir de solidarité internationale; c'est aussi, et surtout, un acte moral. C'est reconnaître, pour tous les peuples du monde, la conduite exemplaire des Nicaraguayens qui, non seulement ont triomphé d'un régime dictatorial, mais encore sans laisser place à des sentiments de vengeance pourtant légitimes. Chaque dirigeant nicaraguayen, chaque démocrate de ce pays, a su étouffer tout sentiment personnel pour ne se préoccuper que de l'austère devoir patriotique qui appelait à une tâche urgente, celle de reconstruire son pays.

58. Pour conclure, la délégation panaméenne espère que le projet de résolution présenté à l'examen de cette assemblée recevra l'approbation de tous les Etats Membres et qu'il sera possible de l'adopter par acclamation sans recourir au vote. Ainsi, nous nous serons acquittés d'un devoir, d'un impératif moral, et en même temps nous aurons montré au peuple du Nicaragua que nous ne savons pas, en vérité, ce qu'il convient d'admirer le plus, de sa lutte héroïque contre une armée dotée des armes les plus modernes ou de sa victoire sereine, reflet fidèle de la conscience d'un peuple qui, à l'épreuve du sang et du feu, a su acquérir la maturité d'une conscience civique animée par les idéaux démocratiques les plus nobles.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport [A/34/595] est intitulé "Assistance internationale au relèvement, à la reconstruction et au développement du Nicaragua". Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/8).

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Nicaragua.

61. M. TINOCO (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*]: Nous tenons à saisir cette occasion pour dire notre reconnaissance à toutes les nations pour leur soutien total au moment du vote qui vient d'avoir lieu sur le point 124 de l'ordre du jour relatif à la reconstruction du Nicaragua.

62. Nous tenons ici à remercier particulièrement le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, pour la tâche qu'il a accomplie; nous le remercions de sa sollicitude et de l'intérêt humain qu'il a manifestés.

63. Nous tenons aussi à remercier la CEPAL, pour les travaux très complets qu'elle a effectués, la CEPAL qui, au moment où la glorieuse insurrection populaire dans notre pays aboutissait à son terme, a su s'atteler à l'analyse et à l'évaluation des problèmes et convoquer, il y a quelques jours, la réunion de la douzième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPAL, tenue ici, au Siège.

² Tenue à New York les 27 et 28 septembre 1979.

³ Voir document E/CEPAL/G.1093, sect. IV.

64. La résolution qui vient d'être adoptée sur l'aide à la reconstruction du Nicaragua revêt pour nous un sens tout particulier. En effet, elle nous apporte une aide très importante dans la tâche colossale de reconstruction sociale et matérielle qui nous attend maintenant. La communauté internationale, par ce vote, a reconnu les énormes efforts et sacrifices de notre peuple et donnera ainsi, sans aucun doute, un encouragement décisif à ces efforts.

65. Cet appui international ouvert, franc et sincère donnera, je pense, un démenti à toutes les propositions d'"aide" conditionnelle ou qui s'accompagnent d'ingérence, qui ont toujours été le fait de certains gouvernements ou de certaines institutions privées. Il convient quand même de signaler que nous avons toujours rejeté de façon inflexible ces propositions en raison des principes patriotiques et anti-impérialistes qui inspirent la nature même de notre révolution.

66. Ce soutien international, qui s'est manifesté ici, nous renforce également dans notre attitude claire et déterminée de reconnaître notre dette extérieure et de la payer, mais sans permettre que les échéances et le montant des paiements — qui souvent sont dus aux responsables politiques et spirituels de notre débâcle sociale passée — ne deviennent un instrument susceptible d'approfondir notre endettement, sur la base de nouveaux prêts difficiles et léonins, et n'aggravent inexorablement le problème de notre dépendance.

67. Enfin, et ce n'est pas le moins important, ce soutien manifesté ici devra se concrétiser et se traduire par des plans et des mesures efficaces d'aide et d'assistance au Nicaragua et il permettra de faire avancer les trois grandes tâches que notre pays s'est fixées : premièrement, relever la production agricole, en accroissant la productivité et en faisant fructifier — sur la base d'un financement et d'une assistance techniques — les 6 millions de parcelles de terres arables, qui seront redistribuées très bientôt à notre peuple laborieux, pour être travaillées et rendues fructueuses; deuxièmement, rompre rapidement, grâce à un programme d'urgence, le cycle des maladies épidémiques qui a sapé la santé de notre peuple, et reconstruire immédiatement les 6 hôpitaux et les 167 centres de santé détruits par la guerre; troisièmement, éliminer l'obscurantisme de notre peuple, grâce à la tâche énorme que représente la campagne nationale d'alphabétisation intitulée "Héros et martyrs du Nicaragua" et qui, en quatre mois, d'avril à juillet 1980, et grâce aux efforts de 200 000 personnes, aura pour but d'alphabétiser 1 million de Nicaraguayens entre 10 et 60 ans. Nous estimons que ce sera l'événement politique et humain le plus marquant depuis le renversement de la dictature de Somoza.

68. C'est pour cela, et parce que nous évaluons à sa juste mesure l'importance que revêt l'aide et la solidarité internationales dans la lutte menée par notre peuple pour sortir du sous-développement, de la guerre et de la misère — hérités de la dictature et de l'exploitation impérialiste — que nous renouvelons nos remerciements profonds et sincères à tous les peuples et gouvernements représentés dans cette assemblée.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (suite*)

TROISIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/34/250/Add.2)

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais soumettre d'abord à l'Assemblée la question de l'inclusion d'un point supplémentaire au point 17 de l'ordre du jour.

70. Au paragraphe 1 du rapport dont l'Assemblée est saisie [A/34/250/Add.2], le Bureau recommande que le point suivant soit ajouté au point 17 :

"j) Commission de la fonction publique internationale;

"i) Nomination d'un membre de la Commission;

"ii) Désignation du Président de la Commission";

et que ce point soit attribué à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (voir décision 34/402).

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux recommandations du Bureau qui figurent aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 3 du rapport concernant respectivement la documentation, l'organisation des travaux et l'organisation des séances.

72. Au Bureau, un échange fructueux d'opinions a eu lieu et on a généralement estimé que nos méthodes de travail pouvaient être améliorées. Remercions donc le Secrétaire général de son initiative et de son importante contribution.

73. Si personne ne demande la parole, je voudrais inviter maintenant les membres de l'Assemblée à prendre une décision sur les recommandations du Bureau à l'alinéa *a* du paragraphe 3 du rapport, concernant la documentation. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation du Bureau concernant l'organisation des travaux, à l'alinéa *b* du paragraphe 3 du rapport. Puis-je considérer également que l'Assemblée générale adopte ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je soumetts maintenant à l'Assemblée les recommandations du Bureau concernant l'organisation des séances, à l'alinéa *c* du paragraphe 3 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a pris ainsi une décision sur les recommandations du Bureau présentées au paragraphe 3 de son rapport

* Reprise des débats de la 19e séance.

[A/34/250/Add.2], relatives à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale [décision 34/40].

77. Au paragraphe 4 de son rapport, le Bureau a indiqué qu'il était décidé à différer de deux à trois semaines l'examen des paragraphes suivants de la note du Secrétaire général [A/BUR/34/2] : 5 *d* et *f* sur la documentation; 6 *a* et *b* sur l'organisation des travaux; 8 et 9 sur les résolutions; et 13 *a* et *b* sur les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, de manière à nous donner le temps de procéder à des consultations. Je voudrais demander aux membres de

l'Assemblée de participer le plus possible à ces consultations et de porter la plus grande attention aux diverses recommandations concernant ces questions, pour permettre à l'Assemblée générale, au cours de la présente session, de se prononcer sur ces recommandations.

78. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des décisions du Bureau au paragraphe 4 de son rapport ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 20.